



À l'intention des parents

Information sur les examens en vue de l'obtention du diplôme

Votre fils ou votre fille passera bientôt des examens en vue de l'obtention du diplôme? Voici de l'information qui vous sera utile.

Les cours suivants font l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme :

- Mathématiques appliquées 30 • Biologie 30
- Chimie 30 • English Language Arts 30-1
- English Language Arts 30-2 • Français 30-1
- French Language Arts 30-1 • Physique 30
- Mathématiques pures 30 • Science 30 (en anglais seulement) • Études sociales 30-1
- Études sociales 30-2

Qui peut passer les examens en vue de l'obtention du diplôme?

- Les élèves qui ont suivi un cours qui fait l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme
- Les élèves qui désirent améliorer la note qu'ils ont déjà obtenue dans un cours qui fait l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme
- Les élèves adultes

À noter : Au moment de se présenter à l'examen, les élèves doivent montrer une carte d'identité qui comporte leur photo. Sinon, ils **n'auront pas** la permission de passer l'examen.

Qui est un « élève adulte »?

Un élève adulte est un élève qui, à compter du 1er septembre de l'année scolaire en cours, est

- âgé de 19 ans ou plus OU
- titulaire d'un diplôme d'études secondaires obtenu au préalable en Alberta, ou d'un diplôme d'études secondaires équivalent reconnu par le ministre de l'Éducation

Si un élève a des questions au sujet de son statut d'élève adulte, il peut téléphoner à PASI and Student Records, au 780-422-9337 (ligne sans frais : 310-0000).

Comment un élève peut-il s'inscrire aux examens en vue de l'obtention du diplôme?

Si un élève suit un cours qui fait l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme dans une école secondaire reconnue de l'Alberta, son école l'inscrira à l'examen des cours auxquels il est inscrit.

Les élèves adultes peuvent passer les examens en vue de l'obtention du diplôme, en janvier, en juin ou en août sans avoir suivi le cours correspondant. Les élèves adultes qui prévoient passer un examen en vue de l'obtention du diplôme en janvier ou en juin sans avoir suivi le cours correspondant doivent remplir le *Diploma Examination Registration Form* (education.alberta.ca/admin/testing/forms.aspx) et le soumettre à Alberta Education avant les dates mentionnées sur le formulaire. Ils doivent également contacter le directeur de l'école où ils désirent passer l'examen pour qu'on leur garde une place et une copie d'examen. Les élèves adultes qui veulent passer un examen en août doivent s'inscrire le jour même de l'examen, à l'endroit où l'examen aura lieu.

Si un examen en vue de l'obtention du diplôme comporte deux parties, l'élève doit passer (ou repasser) la Partie A et la Partie B de l'examen pendant la même session d'examens pour obtenir les crédits pour ce cours. Si cela n'est pas possible, l'élève devrait en discuter avec le directeur d'école ou le conseiller.

Le document « À l'intention des élèves » est publié par Alberta Education à l'intention des élèves et des enseignants de l'Alberta. Le document « À l'intention des parents » est publié par Alberta Education à l'intention des parents et des conseils d'écoles.

Consultez notre site Web, à education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx

**Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

Si un élève est à l'extérieur de la province au moment de la période d'examens, on peut lui permettre, dans certains cas, de le passer dans un centre spécial. L'élève devrait se renseigner à ce sujet auprès de son directeur d'école.

Quelles sont les dates limites d'inscription pour passer ou repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme?

Chaque session d'examens a ses propres dates limites d'inscription. Ces dates limites figurent dans le *Diploma Examination Registration Form* et dans la section *Schedules & Significant Dates* du *General Information Bulletin* qu'on peut consulter sur le site Web de Alberta Education : education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx.

Comment un élève peut-il s'inscrire en vue de repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme?

Si un élève a l'intention de repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme pour un cours qu'il est en train de suivre dans une école secondaire reconnue de l'Alberta, l'école l'inscrira à repasser l'examen pour ce cours.

Si l'élève a l'intention de repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme sans suivre le cours de nouveau, il doit s'inscrire à l'examen en soumettant à Alberta Education le formulaire *Diploma Examination Registration Form* (education.alberta.ca/admin/testing/forms.aspx) avant les dates mentionnées sur le formulaire.

Si l'élève a l'intention de repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme sans suivre le cours de nouveau, il peut le faire seulement aux sessions d'examens de janvier, juin et août. **Tous** les élèves, y compris les élèves adultes, qui ont l'intention de repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme doivent payer des frais, qu'ils aient suivi de nouveau ou non le cours en question.

Quels sont les frais pour repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme et comment peut-on les payer?

Si un élève repasse un examen en vue de l'obtention du diplôme, examen qu'il a d'abord passé au cours de la présente année scolaire ou des deux années scolaires précédentes (depuis le 1^{er} septembre 2009), il doit payer des frais de 26,25 \$ (TPS comprise) *pour chaque examen*. Les élèves étrangers ou participant à un programme d'échange — soit les élèves provenant de l'extérieur du Canada — doivent payer des frais de 50 \$ (TPS comprise) *pour chaque examen*.

Pour payer les frais de repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme, l'élève doit soumettre à Alberta Education le formulaire *Diploma Examination Rewrite Fee* (education.alberta.ca/admin/testing/forms.aspx) ainsi que les frais à payer, et ce, pour chaque examen à être repassé.

On peut payer ces frais en envoyant un chèque ou un mandat fait à l'ordre du « Minister of Finance ». Les élèves peuvent également se rendre en personne à la Transcript Unit, 2^e étage, Édifice 44 Capital Boulevard, 10044, 108^e Rue, Edmonton, et payer en argent comptant, par carte de débit, chèque, mandat ou carte de crédit. Aucun paiement **ne sera accepté** aux écoles ou aux centres d'examen.

À noter : Les paiements seront d'abord utilisés pour acquitter toute dette liée à une session d'examens préalable. Les élèves doivent d'abord régler leurs dettes pour que leurs nouvelles notes d'examen en vue de l'obtention du diplôme soient inscrites dans leur dossier scolaire d'études secondaires.

Quand un élève peut-il passer les examens en vue de l'obtention du diplôme?

Le calendrier des sessions d'administration des examens est donné dans la section *Schedules & Significant Dates* du *General Information Bulletin* qu'on peut consulter sur le site Web de Alberta Education : education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx.

Consultez notre site Web, à education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx

**Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

Que se passe-t-il si un élève est malade et qu'il ne peut pas se présenter à un examen auquel il est inscrit?

Si, en raison d'une maladie, de la fermeture de l'école, d'un accident ou d'un décès dans sa famille immédiate, un élève ne peut pas se présenter à un examen en vue de l'obtention du diplôme auquel il est inscrit, ou qu'il tombe malade au cours d'un examen, il doit demander à son directeur d'école ou à son conseiller ce qu'il doit faire. S'il est inscrit et qu'il a payé les frais pour repasser un ou plusieurs examens en vue de l'obtention du diplôme, et qu'il ne peut pas se présenter aux examens pour une des raisons mentionnées ci-dessus, l'élève a droit à un remboursement complet. Pour obtenir un remboursement, l'élève doit s'adresser à son directeur d'école ou à son conseiller. Autrement, en cas d'annulation, l'élève doit payer des frais d'administration de 10,60 \$ (TPS comprise).

Un élève peut-il bénéficier de dispositions spéciales pour passer les examens en vue de l'obtention du diplôme?

Certaines dispositions spéciales, comme la prolongation de la durée de l'examen ainsi que les versions CD, braille ou en gros caractères des examens, sont offertes aux élèves qui ont des besoins spéciaux. Pour obtenir plus de détails à ce sujet, les élèves devraient parler à leur directeur d'école ou à leur conseiller.

Les examens en vue de l'obtention du diplôme sont-ils offerts en version française?

Tous les examens en vue de l'obtention du diplôme, excepté English Language Arts 30-1, English Language Arts 30-2 et Science 30, sont traduits en français. Les élèves inscrits au programme francophone ou aux autres programmes en français peuvent passer les examens en français ou en anglais, et ce, peu importe la langue d'enseignement. Si un élève a suivi un cours en français, il est probable que son enseignant présume qu'il passera la version française de l'examen. L'élève doit donc aviser son directeur au moins 90 jours avant la tenue de l'examen s'il désire passer un examen en anglais.

Quelle est la différence entre French 30, French Language Arts 30–1 et Français 30–1?

French 30 est un cours de langue seconde destiné aux élèves non francophones. Il n'y a pas d'examen en vue de l'obtention du diplôme dans ce cours. French Language Arts 30–1 est un cours de français avancé conçu à l'intention des élèves des programmes d'immersion française (alternate French language programs). Les élèves de French Language Arts 30–1 **doivent** passer l'examen de French Language Arts 30–1 en vue de l'obtention du diplôme pour obtenir une note finale dans ce cours. Français 30–1 est un cours de langue et de littérature française destiné aux élèves du programme francophone. Les élèves qui suivent le cours de Français 30–1 **doivent** passer l'examen de Français 30–1 en vue de l'obtention du diplôme pour obtenir une note finale dans ce cours.

De quel matériel un élève a-t-il besoin?

Pour tous les examens, il revient à l'élève de s'assurer d'apporter son propre matériel pour passer l'examen — stylos, crayons à mine, calculatrices, etc. Des feuilles détachables sont fournies dans le livret des examens de biologie, chimie, mathématiques, physique et sciences. Pour de plus amples renseignements au sujet du matériel requis et permis pour passer un examen en vue de l'obtention du diplôme, consulter la section *Security & Examination Rules* du *General information Bulletin* sur le site Web de Alberta Education : education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx.

Y a-t-il d'autres règlements au sujet des examens qu'un élève doit connaître?

Il y a des règlements très précis qu'un élève doit suivre lorsqu'il passe les examens en vue de l'obtention du diplôme. Ces règlements et ce qui s'en suit, s'ils ne sont pas respectés, sont présentés dans la section *Security & Examination Rules* du *General information Bulletin* sur le site Web de Alberta Education : education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx.

Consultez notre site Web, à education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx

**Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

Comment les examens en vue de l'obtention du diplôme sont-ils notés?

Les examens sont notés à un endroit central. Tous les renseignements liés à l'identification personnelle, y compris le nom de l'école, sont supprimés des livrets d'examen avant la notation. Les feuilles de réponses aux questions à correction mécanographique sont corrigées à l'aide de lecteurs optiques. Les réponses écrites sont notées par un ou plusieurs enseignants de façon indépendante. Ces enseignants doivent satisfaire à des critères précis pour noter les examens en vue de l'obtention du diplôme.

Comment la note finale d'un élève est-elle calculée?

Pour réussir un cours faisant l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme, un élève doit obtenir une note finale « combinée » d'au moins 50 %. Dans tous les cours, la note combinée équivaut à 50 % de la note attribuée par l'école et à 50 % de la note à l'examen en vue de l'obtention du diplôme. Si, par exemple, l'école donne à l'élève une note de 45 % en Chimie 30, et qu'il obtient une note de 57 % à l'examen en vue de l'obtention du diplôme, la note finale de l'élève sera la moyenne de ces deux notes, soit 51 %. De même, si l'élève obtient 56 % à l'école et 44 % à l'examen en vue de l'obtention du diplôme, sa note finale sera de 50 %.

Si un élève suit à nouveau un cours ou qu'il repasse un examen en vue de l'obtention du diplôme, la plus récente note obtenue à l'école sera combinée à la plus récente note obtenue à l'examen en vue de l'obtention du diplôme dans cette matière, et ce résultat constituera la note finale qui figurera dans le *Results Statement*. À noter, toutefois, que seules les notes **les plus élevées** obtenues à l'école et aux examens en vue de l'obtention du diplôme depuis le 1^{er} septembre 2009 figureront dans le relevé de notes.

Les élèves adultes ne sont pas obligés d'avoir une note attribuée par l'école. Un élève adulte qui réussit à un examen en vue de l'obtention du diplôme, mais qui n'a pas de note attribuée par l'école, reçoit automatiquement des crédits pour ce

cours. Toutefois, si l'élève adulte a une note attribuée par l'école et qu'elle est inférieure à sa note à l'examen en vue de l'obtention du diplôme, la note finale sera seulement le résultat à l'examen. Si la note attribuée par l'école est supérieure à la note à l'examen en vue de l'obtention du diplôme, on combinera les deux notes de la façon habituelle.

Il se peut que le niveau de difficulté d'un examen varie légèrement d'une session d'examens à l'autre malgré les méthodes rigoureuses d'élaboration des examens visant à rendre ces examens aussi identiques que possible du point de vue du niveau de difficulté à chaque session d'examens. Le processus d'équilibre permet à Alberta Education d'assurer une évaluation équitable à chaque session d'examens, les notes à un examen ayant ainsi la même signification, peu importe à quelle session les élèves passent l'examen. L'utilisation de ce processus permet de comparer directement les résultats des élèves aux examens en vue de l'obtention du diplôme d'une session à l'autre de façon à assurer que l'évaluation soit équitable pour tous les élèves.

Le processus d'équilibre permet d'ajuster certaines notes aux examens en vue de l'obtention du diplôme. On a normalement recours à un tel processus lorsqu'il s'agit de programmes d'examens à grande échelle. Cette démarche fait partie du programme des examens en vue de l'obtention du diplôme pour tenir compte de toute variation du niveau de difficulté des examens d'une session à l'autre.

Les notes à certains examens en vue de l'obtention du diplôme sont ajustées par un processus d'équilibre, qui est un processus standard utilisé dans les programmes d'évaluation à grande échelle. Ce processus a été introduit dans le Programme d'examens en vue de l'obtention du diplôme afin de prendre en compte les variations dans le niveau de difficulté des examens d'une session d'examens à l'autre.

Pour obtenir plus de détails à ce sujet, voir *Initiative to Maintain Consistent Standards on Diploma Examinations* (en anglais seulement) sur le site Web de Alberta Education : education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams.aspx.

Consultez notre site Web, à education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx

**Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

Comment un élève peut-il obtenir ses résultats?

Le *Results Statement*, où figurent les plus récentes notes attribuées par l'école et aux examens en vue de l'obtention du diplôme, sera expédié à l'élève par la poste environ trois semaines après la tenue des derniers examens. Le *Results Statement* n'est pas un relevé de notes officiel. On postera un *Statement of Courses and Marks* ainsi que le diplôme d'études secondaires en septembre, en janvier ou en mars. Le *Official High School Transcript of Academic Achievement* peut être obtenu moyennant certains frais. Les élèves devraient appeler le Client Services Help Desk, au 780-427-5318, pour obtenir plus de détails. Les formulaires de demande de relevés de notes officiels sont disponibles sur notre site Web ou auprès de Transcript Services, ou dans les écoles. On peut commander un relevé de notes en remplissant un formulaire et en le faisant parvenir, en plus des frais requis, à Transcript Services. Les élèves peuvent aussi demander que Transcript Services fasse parvenir un exemplaire de leur relevé de notes officiel directement à des institutions d'enseignement postsecondaire, à des employeurs éventuels ou à des organismes qui octroient des bourses d'études.

Depuis le 1er septembre 2009, si un élève suit à nouveau un cours ou qu'il repasse un examen en vue de l'obtention du diplôme, son relevé de notes n'indiquera que les notes les plus élevées attribuées par l'école et les notes les plus élevées obtenues aux examens en vue de l'obtention du diplôme. L'élève doit payer et obtenir un nouveau relevé de notes si ses notes changent. Si l'élève repasse un examen en vue de l'obtention du diplôme, mais qu'il ne paye pas les frais requis, ses plus récents résultats aux examens en vue de l'obtention du diplôme ne figureront ni dans son *Results Statement*, ni dans son *Official High School Transcript of Academic Achievement*.

On peut demander le *Statement of Courses and Marks* par écrit, en personne ou électroniquement, en consultant notre site Web. Le paiement des dettes non réglées pour les examens en vue de l'obtention du diplôme repassés peut être aussi fait en ligne. Pour obtenir de l'information sur ces

services ou ces frais, on peut se rendre en personne ou appeler le Client Services Help Desk, au 780-427-5318 (ligne sans frais : 310-0000).

L'adresse du Transcript Office est :
2^e étage, Édifice 44 Capital Boulevard
10044, 108^e Rue
Edmonton, Alberta T5J 5E6

À noter : Pour des raisons de protection des renseignements personnels, les notes aux cours ne peuvent pas être communiquées au téléphone ni sur Internet. Les demandes et les paiements au téléphone ne seront pas acceptés.

Y a-t-il un processus d'appel pour les notes attribuées par l'école?

Si un élève n'est pas satisfait de la note attribuée par l'école, il peut en faire appel auprès de son directeur d'école, conformément à la politique d'appel en vigueur dans son conseil scolaire.

Et les notes aux examens en vue de l'obtention du diplôme?

Si un élève croit que la note qu'il a obtenue à un examen en vue de l'obtention du diplôme ne reflète pas adéquatement son rendement, il peut repasser l'examen ou demander que son examen soit noté à nouveau. Si cet élève décide que son examen soit noté à nouveau, il doit remplir le *Diploma Examination Rescore Application Form* disponible sur le site Web de Alberta Education : education.alberta.ca/admin/testing/forms.aspx.

La date limite pour demander une nouvelle notation est indiquée dans le *Results Statement* et dans le *Diploma Examination Rescore Application Form*. Toute demande reçue après la date limite **ne sera pas acceptée**. Les frais à payer pour une nouvelle notation sont de 26,25 \$ (TPS comprise) pour chaque examen. Ces frais seront remboursés à l'élève si la note d'examen augmente de 5 % ou plus. La note attribuée lors de cette nouvelle notation constituera **la note finale d'examen, et ce, même si elle est inférieure à la première note**. La dernière note attribuée par l'école sera combinée à la note d'examen attribuée lors de la nouvelle notation,

Consultez notre site Web, à education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx

**Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

suite à quoi on fera parvenir à l'élève un nouveau *Results Statement*. À noter que la note attribuée pour les parties à choix multiple change rarement lors d'une deuxième notation. Prière de consulter le *Results Statement* pour connaître la note brute aux réponses écrites afin de décider s'il est judicieux ou non de demander une nouvelle notation.

Les élèves qui se sont prévalus de tous les recours d'appel au niveau de leur conseil scolaire et qui estiment qu'il est justifié de faire une demande de considération spéciale doivent le faire par écrit, auprès du Executive Secretary, Special Cases Committee, Alberta Education. La demande écrite doit comprendre les raisons qui justifient l'appel et la solution attendue.

Les personnes qui font appel au Special Cases Committee doivent également en aviser le directeur de l'école et le directeur général de l'autorité scolaire où elles ont suivi le cours.

Comment un élève peut-il améliorer ses notes?

Un élève peut suivre à nouveau un cours sans repasser l'examen en vue de l'obtention du diplôme et repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme sans suivre à nouveau le cours. Dans tous les examens en vue de l'obtention du diplôme, les élèves doivent repasser les deux parties de l'examen à l'intérieur d'une même session d'examens et payer les frais requis s'ils repassent un examen en vue de l'obtention du diplôme dans une même matière après le 1^{er} septembre 2009.

Il ne faut pas oublier que lorsqu'on suit à nouveau un cours ou qu'on repasse un examen en vue de l'obtention du diplôme, le nouveau *Results Statement* comportera les plus récentes notes obtenues. Si l'élève demande un nouveau relevé de notes officiel, celui-ci ne comportera que ses notes **les plus élevées** obtenues à l'école et aux examens en vue de l'obtention du diplôme depuis le 1^{er} septembre 2008.

Où peut-on obtenir plus d'information?

Pour obtenir plus d'information sur ces questions, veuillez communiquer avec votre directeur d'école ou votre conseiller, et leur demander de pouvoir consulter les documents intitulés *Guide de l'éducation — Préscolaire à la 12^e année*, et/ou *General Information Bulletin, Diploma Examinations Program*.

Vous pouvez aussi consulter notre site Web : education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/french.aspx.

Bureaux de Alberta Education

Pour appeler sans frais aux bureaux du gouvernement, composez le 310-0000.

- *Results Statement* : 780-422-9337
- Frais pour repasser des examens en vue de l'obtention du diplôme : 780-427-5732
- Relevé de notes : 780-427-5732
- *Statement of Courses and Marks* : 780-427-5732
- Diplômes : 780-427-5732
- Statut d'élève adulte : 780-422-9337
- Cas spéciaux : 780-427-0010
- Assessment Sector : 780-427-0010

Government of Alberta ■
Education

Consultez notre site Web, à education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx

**Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*